

RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE OFFRE

Pour les institutions de prévoyance à partir de 3000 assuré·e·s ou de 6000 années-personnes

OBJET DE LA FICHE D'INFORMATION

Le présent document définit l'étendue des données nécessaires à l'établissement d'une offre destinée aux institutions de prévoyance. L'objectif est de garantir une base de données uniforme, vérifiable et exploitable permettant une évaluation appropriée des risques.

DOCUMENTS REQUIS

Voici les renseignements nécessaires au calcul d'une offre:

- Effectif des actifs; voir ci-contre pour le détail¹
- Si le nombre de personnes actives assurées est supérieur à 3000 ou si le nombre d'années personnes* assurées est supérieur à 6000: sinistralité des cas d'invalidité définitifs sur les six dernières années d'assurance au minimum²
- Historique du nombre de personnes assurées parmi les actifs et la somme de leur salaire AVS déterminant ainsi que de leur salaire assuré par année sur les six dernières années d'assurance au minimum
- Règlement de prévoyance actuel et plans de prévoyance
- Taux d'intérêt technique et bases techniques (p. ex. LPP 2025, PT, 1,5 %)
- Dernière expertise actuarielle et/ou dernier rapport annuel en date
- Option concernant la forme de paiement: rente ou capital
- Option: avec ou sans libération du paiement des cotisations pendant l'incapacité de gain
- Si option de paiement sous forme de rente: option avec ou sans adaptation des rentes de risque à l'évolution des prix, avec ou sans imputation des prestations conformément au règlement et au plan de prévoyance (prestations du plan)

(*) Les 6000 années-personnes résultent du nombre d'actifs pendant la durée indiquée dans l'historique, c'est-à-dire pendant les six dernières

années d'assurance au minimum.

ÉTENDUE DES DONNÉES CONCERNANT LES ACTIFS¹

Pour établir une offre, PK Rück a impérativement besoin d'informations spécifiques pour chaque actif assuré faisant partie de l'effectif des actifs, idéalement au 31 décembre ou au 1^{er} janvier:

- Numéro IDE
- Code NOGA
- Employeur
- Date de naissance
- Sexe
- Salaire AVS déterminant
- Salaire risque assuré, y compris les salaires risque pour les plans complémentaires
- Salaire épargne assuré, y compris les salaires épargne pour les plans complémentaires
- Ensemble des prestations de rente assurées par an et/ou prestations en capital liées à l'invalidité et au décès
- Si option avec adaptation des rentes de risque à l'évolution des prix: ensemble des prestations de rentes LPP assurées
- Échelonnement des bonifications d'épargne, y compris les bonifications d'épargne pour les plans complémentaires
- Avoir de vieillesse ainsi que montant des rachats à déduire de l'avoir de vieillesse lors d'un remboursement en cas de sinistre
- Avoir de vieillesse disponible pour le financement des rentes de survivants

- Prestations de capital-décès supplémentaires non financées par l'avoir de vieillesse

ÉTENDUE DES DONNÉES DE SINISTRALITÉ²

La sinistralité doit présenter les cas d'invalidité définitivement constatés au cours des six dernières années d'assurance au minimum et inclure, pour chaque cas de prestation, les informations suivantes:

Sinistralité Invalidité

1. Numéro d'identification du cas de prestation, date de naissance et sexe de l'assuré-e ainsi que date de naissance de ses enfants ayant droit à une rente.
2. Début de l'incapacité de travail déterminante et début du droit à la prestation de la part de l'institution de prévoyance.
3. Taux de prestation, rente d'invalidité assurée par an, rente d'enfant d'invalidité par an, rente de conjoint par an et salaire épargne assuré.
4. Si disponible: coût du sinistre au début du droit de la part de l'institution de prévoyance, y compris les informations sur le tarif utilisé.

Reprise des rentes d'invalidité en cours

Si la forme de paiement choisie est une rente et si la reprise des rentes d'invalidité en cours à PK Rück est souhaité, un relevé des rentes est nécessaire pour examiner chaque cas individuellement. PK Rück se réserve un droit de regard sur les réserves à reprendre.

Option d'adaptation des rentes de risque à l'évolution des prix

La réassurance de l'adaptation à l'évolution des prix n'est possible que si les prestations sont versées sous forme de rente. Le relevé des rentes d'invalidité devra être accompagné, en plus, des rentes LPP.

FORMAT DE FOURNITURE DES DONNÉES

L'effectif des actifs et la sinistralité sont à fournir sous forme électronique, de préférence au format Excel. Pour des raisons de protection des données, les fichiers transmis ne doivent contenir aucune donnée permettant d'identifier les personnes, telles que prénom, nom, numéro AVS, adresse et informations similaires. Les détails sur l'étendue des données relatives aux actifs figurent sur le modèle Excel disponible sur le site [web](#), à la rubrique **Téléchargements et autres informations**.

CONTACT

Veillez envoyer la demande d'offre à votre conseiller-ère ou à offerten@pkruECK.com.